

Conditions Général de Vente (CGV)

Domaine de la Sapinière - Fillière

Mise à jour au 01/01/2026 - 4 pages

Article 1 – Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit sans restriction ni réserve à toute réservation entre le Domaine de la Sapinière situé au 912T allée de la Sapinière, Thorens-Glières 74570 Fillière ci-après nommé « L'exploitant » représenté par la SARL La Trafole et le Client.

1.2 Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées préalablement à la passation de sa commande.

Il reconnaît avoir eu connaissance de manière claire et compréhensible des informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles de la prestation choisie ;
- le montant de la prestation ;

1.3 Ces Conditions Générales de Vente et ces caractéristiques essentielles de location s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, elles prévaudront, le cas échéant, sur tout autre version ou tout autre document contradictoire. Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente et notamment catalogue, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.4 Ces Conditions Générales de Vente (CGV 4 pages) et les Conditions Générales attachées au contrat (CG 2 pages) pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en cours de validité à la date et à l'année du séjour. Ces dernières sont révisées annuellement début janvier et envoyées à tous les clients signataires chaque début de nouvelle année.

Article 2 - Coordonnées

Les coordonnées de l'exploitant sont les suivantes :

Nom : Domaine de la Sapinière représentée par la SARL La Trafole

Type de société : hébergement, restauration, organisation de tous types d'événements familiaux professionnels et culturels

SIREN : 819 675 745 RCS Annecy

Article 3 – Commandes et règlement

3-1 Commandes

La vente de prestation sera considérée comme ferme et définitive qu'après passation de commande par la signature du contrat par le client et l'encaissement du premier acompte. La vente est donc réputée conclue à cette date. de l'exploitant se réserve le droit de refuser toute commande d'un client pour des motifs légitimes et plus particulièrement avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

3.2.1 Conclusion du contrat

La réservation deviendra effective après le versement du premier acompte à hauteur de 30% du montant total du séjour à la signature du contrat et remise du document signé. Un deuxième acompte de 50% du montant total devra être versé 60 jours avant la date effective du séjour. Le solde restant soit 20% de la somme totale est à régler 30 jours avant la date effective du séjour.

Pour la location des salles à la journée la réservation deviendra effective après le versement du premier acompte à hauteur de 50% du montant total du séjour à la signature du contrat et à remise du document signé. Le solde restant soit 50% de la somme totale est à régler 30 jours avant la date effective de la location.

Pour les prestations professionnelles, la réservation deviendra effective après le versement du premier acompte à hauteur de 50% du montant total du devis signé. Le solde et les restants dus seront à régler sous un délai de 30 jours après la prestation.

3.3 Clauses

Le client n'ayant pas versé le solde dans les délais impartis précédant l'entrée dans les lieux à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Les prestations et options supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler sous un délai de 21 jours après le séjour. Passé ce délai le prestataire prélèvera cette somme directement sur la caution qui lui a été donnée.

Le règlement du premier acompte s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de SARL La Trafole - Domaine de la Sapinière, le second acompte et le solde par virement bancaire.

Le contrat de location accompagné du chèque d'acompte, doit être retourné dûment signé de manière manuscrite par courrier à Sarl La Trafole 159 impasse du Vieux Moulin 74130 Mont-Saxonnex.

Il est rappelé que le versement d'un acompte entraîne irrévocabilité de l'accord.

Hormis cas de force majeure (cf article 12), les acomptes versés à la commande sont acquis de plein droit et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

3-4 Délai de rétractation

Lorsque la vente a été conclue, le client disposera d'un droit de rétractation de 10 jours à compter de la conclusion du contrat à condition que l'exploitant n'ait pas débuté l'exécution de ses prestations suite à la demande expresse du Client lequel a renoncé expressément à son droit de rétractation.

Article 4 – Tarifs de location, taxe de séjour et droit de Sacem/Spre

4.1 Les tarifs proposés sont ceux en vigueur pour l'année en cours.

Les prix pratiqués lors de la signature du contrat seront sujets à des augmentations et des ajustements annuels en fonction de l'évolution des coûts de la vie chaque nouvelle année. Dans une fourchette de 3% à 6%, les ajustements et augmentations seront automatiquement appliqués sans possibilité de révocation sur le montant annoncé et enregistré sur le contrat signé. Les services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs de l'année en cours selon la proposition établie par l'exploitant. Les prix sont exprimés en Euros TTC.

4.2 La taxe de séjour est une taxe locale. L'exploitant est collecteur de cette taxe. En ce qui concerne le Domaine de la Sapinière, cette taxe vient en supplément de la prestation proposée.

4.3 Les droits de Sacem et de Spre sont une taxe musicale des droits d'auteurs. Le Domaine de la Sapinière s'engage auprès de cet organisme à payer ses droits annuellement pour permettre d'offrir à ses clients un tarif attractif, le déchargeant également de son devoir d'établir les formalités. Ses frais viennent en supplément de la prestation proposée et sont obligatoires.

Article 5 – Interdictions à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

5.1 L'usage d'engin pyrotechnique de toute sorte comme les feux d'artifice, fumigènes, pétards, feux de Bengale, feux à main, jets de scène, fontaine à gâteau, cierges magiques, etc.. est formellement interdit d'utilisation.

5.2 L'utilisation des cheminées intérieures, bougies, ou toute autre flamme et braise est interdite d'utilisation. La consommation de cigarette ou tout autre produit inflammable à l'intérieur et sur la terrasse extérieure en gazon synthétique est bien évidemment interdite. Les machines à fumées légères sont également interdites.

5.3 Aucune nuisance sonore diurne ou nocturne n'est autorisée, qu'elle soit musicale ou comportementale.

5.4 Les campements sont interdits.

Article 6 - Obligations

6.1 Toutes les issues de secours doivent être dégagées et prêtent à ouvrir.

6.2 Le système son mis à disposition est imposé au client et au professionnel d'animation musical. Ce système est jumelé à la centrale incendie et permet à la musique de s'arrêter si la sirène se déclenche. Aucun autre système ou supplément de matériel de diffusion musical ne sera donc toléré à l'intérieur du bâtiment. Tout dérèglement et/ou manipulation sur le système (matrice, enceintes, caisson) n'est autorisé incluant l'ouverture de son placard d'accueil. Auquel cas l'intervention du technicien sera à la charge du client.

6.3 Aucun véhicule motorisé ne doit être stationné en dehors des parkings prévus à cet effet et en aucun cas être stationné aux abords des routes.

6.4 Les horaires de mise en disponibilité de l'hébergement doivent être respectés.

Article 7 – État des lieux

7.1 Quand vous entrez dans les lieux, le client et l'exploitant constateront que l'établissement est propre. Les lieux doivent être respectés et aucune dégradation ne sera permise. Des poursuites seront engagées dans le cas où le client ne respecte pas les consignes de maintien en état de l'hébergement à l'intérieur et aux abords.

7.2 A la fin du séjour, le client devra remettre l'établissement à l'exploitant dans l'état où l'exploitant lui a laissé et à l'heure convenue.

7.3 Le nettoyage de l'établissement est à la charge du client ou à défaut si ce dernier opte pour le forfait ménage (offre hors mariage).

7.4 En cas de dégradation pendant le séjour, l'exploitant doit être prévenu. L'exploitant enclenchera les réparations ou remise à neuf. Après présentation de la facture de remise à neuf au client, l'exploitant prélèvera le montant de cette facture directement sur la caution. Si le montant des réparations est supérieur au dépôt de garanti, le montant restant dû sera à régler au plus tard dans les 30 jours après présentation de la facture au client.

7.5 A la remise des clefs, aucun état des lieux ne sera formalisé, l'exploitant de l'établissement considérant que les lieux sont loués dans un état de propreté irréprochable avec tout le matériel mis à disposition en état de fonctionnement. Le Client s'engage, dans les 2 heures qui suivront la remise des clefs, à signaler par écrit digitalisé à l'exploitant si celui-ci ne remplit pas ces critères et ne respecte pas les conditions présentes sur le contrat de location. L'exploitant s'engage à prévenir son client si du matériel mis à disposition est défectueux suite à des pannes imprévisibles. L'exploitant ne pourra être accusé de manquement à sa prestation.

7.6 A la fin du séjour, l'exploitant pourra constater sous un délai de 4 jours si détérioration de matériel ou manquement au nettoyage il y a eu. Il sera dans son plein droit de déduire la valeur de ces dégâts et/ou de ces manquements sur la caution qui lui a été donnée.

Article 8 – Matériel

8.1 Le linge de lit est inclus dans le prix de la location et traité chez un blanchisseur. Si du linge est indétachable, ce dernier sera facturé au client au prix facturé par le blanchisseur.

8.2 Le nappage et les serviettes de tables sont en location supplémentaire et optionnel. Si une nappe ou une serviette s'avèrent indétachables, déchirées, brûlées, inutilisables, ces articles seront facturés au client à valeur à neuf.

8.3 Un trousseau de clefs est remis au client comprenant 1 clef entrée principale, 1 clef salle annexe et 1 clef porte vitrée intérieur. Egalement, 1 clef accès cuisine et 2 clefs sortie de secours grande salle. Chaque clef perdue ou détériorée mettant à mal l'ouverture des portes sera facturée au client.

8.4 Les détériorations seront prélevées sur la caution.

Article 9 – Dépôt de Garantie

9.1 Un dépôt de garantie égal à 50% du montant total de la formule super week-end 32 couchages année en cours sera demandé le jour de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie s'effectuera par empreinte bancaire et le client fera en sorte que cette somme soit présente sur son compte courant pour que la transaction puisse s'effectuer le jour de la remise des clefs.

9.2 Le dépôt de garantie sera remis au client lorsque celui-ci aura payé les options et fournitures supplémentaires éventuelles, la taxe de séjour et les droits de Sacem/Spre ; déduction faite des dégradations et/ou du manquement de responsabilité éventuelle et/ou impayé de la dernière facture.

9.3 Si le dépôt de garantie comme mentionné à l'article 7.1 est insuffisant pour régler les sommes dues par le client pour remédier aux dégradations constatées, le client s'engage d'ores et déjà à régler les éventuels dépassements dans un délai de 30 jours après réception de la facture correspondante aux dégradations.

Article 10 – Poursuites judiciaires et non restitution de la caution

10.1 En aucun cas la capacité d'accueil mentionnée sur les conditions générales du contrat ne peut être dépassée.

10.2 Non respect des articles 5.1 et 5.2 et 6.2

10.3 L'exploitant ne sera lui-même personnellement et nullement inquiété par les autorités ou judiciairement s'il s'avère que le client ne respecte pas les mentions du contrat, de ses CG et de ses CGV et sera en mesure de conserver la caution dans son intégralité si l'article 10.1 et 10.2 ne sont pas respectés.

Article 11 – Assurance

11.1 Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de ses convives.

11.2 Le client est tenu de s'assurer contre les risques locatifs : incendie, dégâts des eaux,... Soit par une extension « villégiature » soit par un contrat spécifique limité à son séjour.

11.3 En cas de litiges entre le client et l'exploitant représenté par la SARL La Trafole, ce dernier soumettra le dossier au service juridique de son assurance. Le tribunal du domicile de l'exploitant sera seul compétent.

11.4 Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Article 12 – Imprévision

12.1 Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

12.2 En tout état de cause, l'exploitant n'est tenu que d'une obligation de moyen et non de résultat dans l'exécution de ses prestations, par conséquent, s'il s'engage à respecter au mieux les indications du Client, ce dernier accepte le fait que des divergences ou des incidents sont possibles du fait de limitations techniques de l'hébergement et des aléas de la météo ou d'autres événements extérieurs à la volonté du prestataire.

Article 13 – Cas de force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure défini contractuellement. L'invocation de la force majeure ne peut en aucun cas être un prétexte pour se délier de ses obligations et la force majeure doit répondre à des conditions strictes. Constitue un cas de force majeure un événement indépendant de la volonté des parties, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible c'est-à-dire inévitable dans sa survenance et ses effets.

La reprogrammation, le report ou l'annulation du séjour pour motifs personnels ou de conditions atmosphériques n'est pas un cas de force majeure. A peine de caducité, l'invocation du cas de force majeure doit être faite au plus tard huit (8) jours avant la date définie signée.

Article 14 – Crise sanitaire Covid-19

Les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, se déroulant dans des établissements recevant du public sont soumises à l'application et au contrôle du pass sanitaire ou vaccinal, en fonction du texte de loi gouvernemental en vigueur à la date de votre séjour. La responsabilité de son contrôle incombe à l'organisateur de la fête, donc le client signataire du contrat. Le port du masque reste obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières.

Article 15 – Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'exploitant et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un accord amiable qui passera par l'envoi par le Client à l'exploitant d'un courrier postal de réclamation écrite.

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du Prestataire ou d'absence de réponse dans le délai de 15 jours, le Client pourra soumettre le différend à un Médiateur.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 16 – Langue – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Article 17 – Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du service;
- le prix des services ;
- la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait de commander un service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.